

République du Sénégal

Un peuple - Un but - Une foi

Ministère de l'Agriculture et des  
Biocarburants et de la Sécurité  
Alimentaire



## Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal

(Crédit IDA /BM 4151/SE)



## Procédures de Suivi- évaluation Environnemental et Social

Octobre 2007



## **i Sommaire**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>i Sommaire.....</b>  | <b>0</b>                           |
| <b>ii Liste des abréviations .....</b>  | <b>2</b>                           |
| <b>Introduction .....</b>   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>I. Acteurs du SEES.....</b>  | <b>3</b>                           |
| <b>II. Tableau détaillé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....</b>   | <b>8</b>                           |
| <b>III. Directives générales pour la réalisation des investissements structurants et la mise en opération des infrastructures .....</b> | <b>14</b>                          |
| <b>IV. Evaluation des projets soumis au mécanisme de financement à frais partagés.....</b>  | <b>18</b>                          |
| 4.1 Examen préalable .....  | 18                                 |
| 4.2 Classement des projets .....  | 18                                 |
| <b>V. Suivi des indicateurs.....</b>  | <b>19</b>                          |



## ii Liste des abréviations

|          |   |   |
|----------|---|---|
| - CGES   | : | Cadre de gestion environnemental et social                            |
| - PGES   | : | Plan de gestion environnemental et social                             |
| - PGPP   | : | Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides                          |
| - PAR    | : | Plan de Réinstallation des déplacés involontaires                     |
| - SEES   | : | Suivi évaluation environnemental et social                            |
| - PDMAS  | : | Programme de Développement des marchés Agricoles au Sénégal           |
| - PFE    | : | Point Focal Environnement   |
| - SAED   | : | Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta |
| - FAT    | : | Firme d'Assistance Technique  |
| - OMVS   | : | Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal                 |
| - OMVG   | : | Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie                  |
| - DEEC   | : | Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés            |
| - DEFCCS | : | Direction des Eaux et Forêts Chasses et de la Conservation des Sols   |
| - AGEX   | : | Agence d'exécution  |
| - DREEC  | : | Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés   |
| - ANCAR  | : | Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural                         |

## Préambule

Les présentes Procédures sont un instrument opérationnel de mise en œuvre des activités de suivi-évaluation environnemental et social (SEES) dans le cadre du PDMAS.

Elles se veulent simples et explicites pour permettre à l'ensemble des utilisateurs une compréhension facile des directives pour chaque opération, de la méthodologie de mise en œuvre du suivi des acteurs impliqués et des mécanismes de financement.

Les Procédures s'inspirent des recommandations des documents stratégiques suivants :

- le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES);
- le Plan de Réinstallation des déplacés involontaires (PAR) et enfin ;
- le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP).

Elles définissent le cheminement logique pour le SEES en mettant en place des directives environnementales et sociales propres à loger les activités du programme dans un cadre respectant à la fois les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la réglementation nationale en la matière.

Enfin, elles établissent des indicateurs de base pour suivre les impacts susceptibles d'être produits par le programme sur l'environnement et sur le milieu social.

## I. Introduction

Le suivi-évaluation environnemental et social comprend deux aspects essentiels à savoir:

- les **évaluations environnementales et sociales** afin de préjuger des impacts environnementaux et sociaux possibles avec l'avènement du programme ;
- et le **suivi environnemental** et social qui consacre une veille constante sur les mesures d'atténuation ressortant des évaluations environnementales et sur les indicateurs environnementaux et sociaux de base afin de prévenir les risques.

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PDMAS a défini pour chaque composante technique les risques potentiels et leur degré de nuisance sur l'environnement et le milieu socio-économique.

Ces procédures complètent le CGES en déterminant les mécanismes à suivre pour réaliser le SEES à travers l'identification des activités à mener, des acteurs, des instruments et du processus de mise en œuvre des évaluations et du suivi environnemental des investissements structurants ainsi que des sous projets soumis au mécanisme de financement à frais partagés.

### 1.1 Evaluation environnementale et sociale

L'évaluation environnementale et sociale constitue une politique opérationnelle (O.P 4.01) de la Banque mondiale qui voudrait que l'on s'assure du risque lié à la mise en œuvre des investissements et des activités du programme. Elle est également une exigence des lois sénégalaises pour les investissements et les sous projets susceptibles de produire des impacts environnementaux.

Ainsi tout investissement ou sous projet susceptible de produire un impact sur l'environnement est

systématiquement soumis à l'évaluation environnementale qui peut prendre les formes, selon le cas, d'une analyse environnementale initiale (pour les investissements dont les impacts sont supposés moindres **catégorie2**) ou d'une étude d'impact environnemental approfondie (si les impacts sont supposés relativement importants **catégorie1**). Une autre alternative est considérée et consisterait à formuler de simples mesures d'atténuation, après analyse sommaire, pour les sous projets qui ne logent dans aucune des deux catégories.

Il existe cependant dans la loi 2001-01 du 5 janvier 2001 portant code de l'environnement notamment à l'article R 40 du décret 2001 282 du 12 avril 2001 une liste préétablie d'infrastructures pour les deux catégories.

Les investissements qui ne sont pas prévus dans cette liste et les sous projets font l'objet d'un screening pour déterminer la catégorie environnementale correspondante.

Dans tous les cas l'évaluation environnementale aboutit à la proposition d'un certain nombre de mesures afin d'atténuer ou d'éviter les impacts prévus.

## 1.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social comprend deux tâches essentielles à savoir :

- Le **Suivi des mesures** d'atténuation ressortant des évaluations environnementales. Il s'agit, dans le cadre d'un **Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale (PSSE)**, sorte de tableau de bord, de documenter pour chaque investissement et sous projet le suivi de l'exécution des mesures d'atténuation (aussi bien dans la phase d'exécution des travaux que dans la phase d'exploitation) avec des échéanciers, une détermination des responsabilités. Les imputations ainsi que les mécanismes de mobilisation des coûts affectés au suivi sont également déterminés. Il faut rappeler que le PDMAS a signé un protocole de collaboration avec la DEEC dont les structures déconcentrées joueront le rôle de suivi en rapport avec les AGEX. Les données recueillies lors du suivi des mesures permettent d'établir la conformité environnementale de chaque investissement et sous projet. En définitive elles seront versées dans la base de données consolidée du programme.
- Le **Suivi des indicateurs de base** qui consacre une veille sur un nombre d'indicateurs environnementaux et sociaux dont l'évolution renseigne sur l'impact cumulatif des activités du programme sur des éléments comme le sol, l'eau, la végétation, la faune, les produits halieutiques et le milieu social. Cette démarche permet de s'assurer que le programme n'induit pas des impacts négatifs qui pourraient lui être directement imputés. Le suivi des indicateurs environnementaux de base nécessite un choix partagé des points de mesure et le recueil suivant une fréquence des données sur chaque indicateur. Compte tenu de la dispersion des activités du programme à travers le pays, seuls les indicateurs les plus pertinents pour chaque zone seront mesurés. Toutefois, les données relatives aux indicateurs sur les déchets solides et liquides seront systématiquement prélevées à partir des infrastructures productrices.

## I. Acteurs du SEES

Le PDMAS comprend dans son équipe un Spécialiste en suivi environnemental et social cependant, les

autres Experts (horticulture, irrigation, élevage) et Spécialistes (Passation de marché, Suivi-évaluation et gestion financière) du programme seront des acteurs essentiels et participeront de manière effective au suivi.

**Les Agences d'exécution** désigneront des points focaux qui seront chargés essentiellement du suivi de proximité et du renseignement des indicateurs.

**Les experts de la Firme d'Assistance Technique (FAT)** appuieront le programme dans le respect des bonnes pratiques agricoles et agro-alimentaires, dans la consolidation des chaînes d'approvisionnement et la labellisation des produits Origine Sénégal.

**Les consultants** recrutés pour la réalisation des études d'impacts et les analyses environnementales à travers les audiences publiques informeront les populations des mesures ressortant des évaluations et des rôles qui leur sont dévolus dans leur mise en œuvre.

**Les Entreprises adjudicataires** des marchés et les bénéficiaires des investissements du programme (producteurs, associations de producteurs, les structures de gestion des infrastructures) seront chargés de mettre en œuvres les directives et les mesures d'atténuation ressortant des évaluations environnementales.

**Les structures déconcentrées de l'Etat** dont les charges régaliennes confèrent le devoir de gestion et de suivi de l'environnement seront des partenaires privilégiés (Direction de l'environnement et des établissements classés, Direction des Eaux forêts chasses et de la conservation des sols, Direction des Parc nationaux). La DEEC à travers sa représentation au niveau de région sera chargée du suivi des mesures 'atténuation.

**Les collectivités locales** qui administrent les ressources des terroirs et disposent de compétences légales dans le domaine de l'environnement veilleront à la prise en charge de leurs préoccupations.

**Les populations locales** participeront particulièrement à la veille environnementale (suivi du respect de l'application des prescriptions et mesures d'atténuation) et seront également acteurs dans la mise en œuvre des activités de gestion environnementale (reboisement, assainissement etc.)

**Les organismes sous régionaux** tels que l'OMVS à travers l'Observatoire de l'environnement et l'OMVG seront également des partenaires clés dans le dispositif de suivi.

| Acteurs          | Missions  | Taches  |
|------------------|---|---|
| Spécialiste SEES | - Coordonner toutes les activités de Suivi Evaluation Environnemental et Social | - Instruire les dossiers d'études d'impacts   |
|                  |   | - Suivre le respect des directives et prescriptions environnementales aux prestataires                                    |
|                  |   | - Administrer la base de données environnementale   |
|                  |   | - Mettre en place des indicateurs de suivi des paramètres environnementaux  |
|                  |   | - Organiser et appuyer le travail des points focaux environnementaux des AGEX   |
|                  |   | - Suivre les protocoles de collaboration avec la DEEC et, les Eaux et Forêts  |
|                  |   | - Faire intégrer les aspects environnementaux dans les TDR et les rapports des études de faisabilité et les autres études |
|                  |   | - Rédiger les rapports relatifs aux aspects environnementaux  |
|                  |   | - Procéder à l'analyse environnementale des sous projets  |
|                  |   | - Suivre la mise en œuvre des activités planifiées  |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | (mesures de sauvegarde environnementale) contenues dans les projets et sous projets   |
|  |   | - Participer à toutes les phases de réalisation des infrastructures (Etudes, élaboration des DAO, évaluation des offres, Réalisation, Réception)  |
|  |   | - Participer à la gestion des conflits  |
| <b>Spécialiste passation de marché</b>   | - Instruire les dossiers de marché  | - Intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO   |
|  |   | - Tenir compte dans la notation des offres des propositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale   |
|  |   | - Faire respecter l'exécution correcte des directives environnementales et sociales au cours de procédures de passation de marché   |
| <b>Spécialiste en Gestion financière</b> | - Assiste le Directeur dans la gestion financière et administrative   | - Veiller à l'obtention de documents administratifs légaux des sites prévus pour les infrastructures et les aménagements  |
| <b>Spécialiste en suivi évaluation</b>   | - Suivre et évaluer les performances du programme   | - Coordonner avec l'expert SEES le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux  |
|  |   | - Prendre en compte dans la conception de la base de données du programme les données environnementales et sociales   |
| <b>Expert en irrigation</b>              | - Mettre en place des aménagements agricoles aux normes et conduire le processus de financement de projets à frais partagés | - Travailler en synergie avec l'Expert SEES pour une meilleure prise en compte dans les aménagements des aspects environnementaux notamment, l'installation des brise-vent, le reboisement compensatoire, l'aménagement de point d'eau etc. |
|  |   | - Participer au suivi des indicateurs environnementaux et sociaux autour des aménagements   |
|  |   | - Participer à la gestion des conflits  |
| <b>Expert horticole</b>                  | - Coordonner les activités de production et de mise en marché des produits horticoles                                       | - Participer à la sensibilisation et la formation des producteurs sur les normes et conditions d'utilisation des pesticides et de traitement des pestes   |
|  |   | - Renforcer les capacités des producteurs sur les techniques de production durable  |
|  |   | - Aider les exportateurs à respecter les normes   |
|  |   | - Participer au suivi des indicateurs environnementaux et sociaux autour des infrastructures de marchés horticoles  |
|  |   | - Participer à la gestion des conflits  |
| <b>Expert en élevage</b>                 | - Coordonner les activités en matière d'élevage   | - Organiser le processus de sensibilisation et de formation de tous les intervenants dans la filière viande rouge et volaille sur les techniques et normes de production durable  |
|  |   | - Participer au suivi des indicateurs environnementaux et sociaux autour des infrastructures (abattoirs, ateliers de découpe, boucheries et foirails)   |
|  |   | - Participer à la gestion des conflits  |
| <b>Points focaux environnement AGEX</b>  | - Suivre les activités et indicateurs relatifs à l'environnement pour le compte des AGEX                                    | - Recueillir les données pour le renseignement de la base de données environnementales  |
|  |   | - Réaliser le suivi de proximité pour un respect des directives environnementales   |
|  |   | - Réaliser des séances de sensibilisation des bénéficiaires et des populations limitrophes des aménagements et des infrastructures  |
|  |   | - Procéder à l'analyse préalable des sous projets soumis au financement à frais partagés  |
|  |   | - Suivre la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de reboisement  |
| <b>DREEC</b>                             | - Suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation   | - Recueillir en rapport avec l'Expert SEES et les Points focaux environnementaux des AGEX   |
|  |   | - Etablir le calendrier de suivi  |
|  |   | - Suivre sur le terrain la mise en œuvre des mesures  |
| <b>Bureau de contrôle</b>                | - Suivre les travaux  | - Faire respecter, à l'implantation, à la réalisation et à  |

|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
|                                    |   | la réception des infrastructures les directives aux entrepreneurs  |
| <b>Entrepreneurs</b>               | - Réaliser les travaux (aménagement, infrastructures de marché, abattoirs etc.)                     | - Mettre en œuvre les Directives environnementales et sociales<br>- S'impliquer activement dans la gestion des conflits  |
| <b>Collectivités locales</b>       | - Administrer les affaires locales  | - Délibérer et établir les actes d'affectation des terres<br>- Veiller à la distribution équitable des parcelles<br>- Gérer des conflits<br>- Participer à la veille environnementale  |
| <b>Populations locales</b>         | - Faciliter l'accès à la terre pour la réalisation des investissements (peuvent être bénéficiaires) | - Participer à la veille environnementale et à la mise en œuvre des activités de reboisement et d'assainissement<br>- S'impliquer activement dans la gestion des conflits<br>- Veiller au respect des normes de production durable |
| <b>Producteurs (bénéficiaires)</b> | - Accroître les productions horticoles et animales de qualité                                       | - Produire suivant le respect scrupuleux des normes de production durable<br>- Gérer les pestes et les pesticides<br>- Participer à la gestion des conflits  |
| <b>Opérateurs</b>                  | - Gérer les infrastructures de marché   | - Gérer suivant les normes de gestion durable des infrastructures  |

## II. Tableau détaillé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

| COMPOSANTES DU PDMAS   | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS   | MESURES GENERALES DE SAUVEGARDE   | Responsables           |  | Période  | Coûts prévisionnels                       | Source de financement   |
|--|---|---|------------------------|--|--|---|-------------------------|
|  |   |   | Exécution              | Suivi  |  |   |                         |
| <b>COMPOSANTE A : AMELIORATION DES CONDITIONS DE MISE EN MARCHÉ</b>  |   |   |                        |  |  |   |                         |
| <b>Sous composante A1 : Consolidation des chaînes d'approvisionnement domestiques de fruits et légumes</b> |   |   |                        |  |  |   |                         |
| - Tests d'innovation (production, conditionnement, transport)  | - Gestion et utilisation non conforme de pesticides   | - Formation sur la gestion de pestes et des pesticides                        | - Consultant           | FAT Expert horticole, Expert SEES                  | Avant la réalisation des tests                           | A intégrer dans les coûts des tests       | PDMAS                   |
|  | - Conditionnement et transport non-conformes aux normes   | - Formation sur les normes de qualité pour le conditionnement et le transport | - Consultant           | FAT Expert horticole, Expert SEES                  | Avant la réalisation des tests                           | A intégrer dans les coûts des tests       | PDMAS                   |
|  | - Génération de déchets post récolte de conditionnement ou de transport                                   | - Promotion de systèmes de gestion de déchets fiables                         | - Bénéficiaires cibles | FAT Expert horticole, Expert SEES                  | Durant la mise en œuvre des tests                        | A intégrer dans les coûts des tests       | PDMAS                   |
| - Réalisation et consolidation d'infrastructures de marché   | - Survenance de diverses atteintes à l'environnement  | - Analyse environnementale initiale des infrastructures                       | - Consultant           | - Expert SEES<br>- PFE                             | - Avant la réalisation des travaux                       | - 8000 000                                | PDMAS                   |
| <b>Sous composante A2: Développement de modèles d'infrastructures pour les marchés ruraux</b>              |   |   |                        |  |  |   |                         |
| - Construction de :<br>- (3 Pôles Agricoles Logistiques et de Mise en Marché (PALMM))                      | - Génération de gravas et de débris, utilisation massive de matériaux, émission de poussières et de bruit | - Respect des directives de gestion de l'environnement                        | - Entreprise           | - Expert SEES<br>- PFE<br>- Contrôleur des travaux | - Dès l'installation du chantier et au cours du chantier | - A intégrer dans l'offre de l'entreprise | - PDMAS<br>- Entreprise |

|  |  |   |                               |  |  |  |  |
|--|--|---|-------------------------------|--|--|--|--|
|  | à la construction<br>- Production de déchets avec les écarts de tri et d'eaux usées issues des lavages   |   |                               |  |  |  |  |
| <b>Sous composante A4: Développement des marchés de produits d'élevage</b>   |  |   |                               |  |  |  |  |
| - Réalisation d'infrastructures de production, de conditionnement ou de commercialisation de la viande rouge et de la volaille   | - Manifestation de diverses atteintes à l'environnement  | - évaluation environnementale des infrastructures   | - Consultant                  | - Expert SEES<br>- PFE   | - Avant la réalisation des travaux                       | - 8 000 000  | - PDMAS                                |
| - Construction de :<br>- <b>1 abattoir moderne et 1 atelier de découpe et 2 points de vente à Mbour ;</b><br>- <b>1 complexe abattoir /atelier de découpe volaille et 1 point de vente à Mbaou ;</b><br>- <b>1 Atelier de découpe et 2 points de vente à Dakar ;</b><br>- <b>Réaménagement du Marché de bétail de Dahra ;</b><br>- <b>Réaménagement du Marché de bétail de Dinguiraye.</b> | - Production de déchets de chantier gravas et débris divers, utilisation de matériaux, émission de poussières et de bruit à la construction<br><br>- Défiguration du paysage avec l'ouverture de sites d'emprunt | - Respect des directives aux entreprises pour la gestion de l'environnement<br><br>- Remise en état des sites d'emprunt | - Entreprise                  | - Expert SEES<br>- PFE<br>- Contrôleur des travaux                               | - Dès l'installation du chantier et au cours du chantier | - A intégrer dans l'offre de l'entreprise                              | - PDMAS<br>- Entreprise                |
| - Mise en service des infrastructures  | - Production de déchets solides et liquides, émissions d'odeurs, prolifération de prédateurs et risques d'accidents à l'exploitation   | - Applications des mesures ressortant de l'analyse environnementale initiale  | - Structure de gestion        | - Expert SEES<br>- PFE<br>- Expert Elevage<br>- Direction de l'élevage<br>- DEEC | - Dès la mise en service                                 | - Prise en compte dans le budget de fonctionnement de l'infrastructure | - Structure de gestion infrastructures |
| - Financement à frais partagés de sous projets dans le domaine de l'élevage  | - Prolifération des déjections, souillure des sols par les urines des animaux et   | - Appliquer les mesures de mitigation issues de   | - Bénéficiaire du sous projet | - Expert SEES<br>- Expert Elevage<br>- PDMAS<br>- Direction de                   | - Au cours de la mise en œuvre du sous projet            | - Les aspects liés la gestion environnementale doit être               | - Bénéficiaires                        |

|  |  |   |                        |  |  |   |  |
|--|--|---|------------------------|--|--|---|--|
|  | production de nuisances diverses   | l'analyse des sous projets  |                        | l'élevage<br>- AGEX (PFE)                          |  | compris dans le budget du sous projet     |  |
| <b>COMPOSANTE B: DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRICOLES</b>  |  |   |                        |  |  |   |  |
| <b>Sous composante B1. Innovation et gestion de la qualité</b>   |  |   |                        |  |  |   |  |
| - Réalisation d'infrastructures de promotion de la qualité   | - Probables manifestation de diverses atteintes à l'environnement  | - Evaluation environnementale des infrastructures   | - Consultant           | - Expert SEES<br>- PFE                             | - Avant la réalisation des travaux                       | - 8 000 000                               | - PDMAS                                |
| - Construction de<br>- <b>4 centres ruraux pour l'innovation et la qualité (CRIQ)</b>  | - Génération de gravas et de débris, utilisation de matériaux, émission de poussières et de bruit à la construction  | - Respect des directives aux entreprises  | - Entreprise           | - Expert SEES<br>- PFE<br>- Contrôleur des travaux | - Dés l'installation du chantier et au cours du chantier | - A intégrer dans l'offre de l'entreprise | - Entreprise<br>- PDMAS                |
| <b>Sous composante B2. Développement des infrastructures de soutien aux exportations</b>   |  |   |                        |  |  |   |  |
| - Réalisation d'infrastructures de promotion de la qualité   | - Probables manifestation de diverses atteintes à l'environnement  | - Analyse environnementale initiale des infrastructures                                   | - Consultant           | - Expert SEES<br>- PFE                             | - Avant la réalisation des travaux                       | - 8 000 000                               | - PDMAS                                |
| - Construction de:<br>- <b>4 Périmètres logistiques aménagés en zone de production agricole (PLAZA);</b><br>- <b>1 quai fruitier au port de Dakar en partenariat public-privé</b><br>- <b>Reconversion de l'Agropole de Mpal en port sec</b> | - Génération de gravas et de débris, utilisation massive de matériaux de construction, émission de poussières et de bruit à la construction<br>- Production de déchets avec les écarts de tri et d'eaux usées issues des lavages | - Application des mesures d'atténuation proposées à l'issue de l'analyse environnementale | - Structure de gestion | - Expert SEES<br>- PFE<br>- DEEC/DREEC             | - Durant la mise en opération des infrastructures        | - A Prévoir dans les charges de structure | - Structure de gestion infrastructures |
| <b>COMPOSANTE C: DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION PRIVEE</b>  |  |   |                        |  |  |   |  |

|  |  |  |   |  |   |  |                         |
|--|--|--|---|--|---|--|-------------------------|
| - <b>Composante 1:</b> Réalisation d'investissements structurants  | - Induction de plusieurs impacts environnementaux et sociaux                                     | - Evaluation environnementale  | - Consultant                                | - Expert SEES<br>- PFE<br>- DEEC/DREEC                                 | - Avant la mise en œuvre des ouvrages     | - 30 000 000                                   | - PDMAS                 |
| - Recalibrage d'adducteurs, construction de canaux et axes secondaires pour couvrir 2500 ha dans la vallée   | - Manifestation de diverses atteintes à l'environnement  | - Application des instructions aux entreprises et des prescriptions issues de l'analyse environnementale | - Entreprise                                | - Expert SEES<br>- PFE<br>- DEEC/DREEC<br>- Service chargé du contrôle | - Au cours des travaux                    | - Intégrés dans l'offre de l'entreprise        | - Entreprise<br>- PDMAS |
| - <b>Composante 2:</b> Développement de l'irrigation de diversification dans la Vallée à partir des 2500 ha aménagés sous la forme d'aide incitative en direction des petits producteurs (1400 ha), des PME (600 ha) et des firmes agro-industrielles (500 ha) | - Induction de plusieurs atteintes à l'environnement   | - Application des mesures d'atténuation proposées par l'étude d'impact environnemental                   | - PDMAS/SAED<br>- Producteurs bénéficiaires | - Expert SEES<br>- PFE<br>- DEEC/DREEC                                 | - Avant la mise en culture des parcelles  | - A inscrire dans le coût des sous projets     | - Bénéficiaires         |
| - <b>Composante 3:</b> Promotion de la micro-irrigation dans les Niayes, le Bassin Arachidier et le Sénégal Oriental (1075 ha) et en Casamance   | - Induction de plusieurs impacts sur le sol, l'eau et au plan social                             | - Etude d'impact dans les zones d'intervention ciblées   | - Consultants                               | - Expert SEES<br>- PFE<br>- DEEC/DREEC                                 | - Avant la réalisation des aménagements   | - 24 000 000                                   | - PDMAS                 |
| - Exploitation des périmètres  | - Utilisation d'une grande quantité d'eau et de pesticides<br>- Pollution de la nappe phréatique | - Formation dans les techniques de production et la gestion des pesticides et des pesticides             | - Consultants<br>-                          | - Expert SEES<br>- PFE   | - Avant la mise en culture des parcelles  | - A prévoir dans les sous projets              | - Bénéficiaires         |
|  | - Concurrence entre les divers usages de l'eau   | - Formation d'une ASUFOR Gestion concertée des ouvrages hydrauliques                                     | - Usagers des forages                       | - Service de l'hydraulique   | - Avant la mise en œuvre des aménagements | - A prévoir dans le budget du comité de forage | - Caisse du forage      |

### III. Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

| Thème  | Cibles   | Méthodologie   | Acteurs chargés de la mise en œuvre | Nombre de session ou de séance | Durée d'une session (jour)  | Période   | Coûts (1000 F.CFA) | Sources de financement                  |
|--|--|--|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Evaluation environnementale : Suivi et exécution des mesure de                       | - Experts PDMAS ;<br>- Points focaux AGEX<br>- Maîtres d'ouvrage délégués  | Session organisée à l'interne                                    | Consultant                          | 1                              | 3                           | Avant démarrage des travaux   | 2 500              | - PDMAS                                 |
| Exposé sur la législation en matière environnementale                                | - Experts PDMAS ;<br>- Points focaux AGEX<br>- Associations de producteurs | Session organisée à l'interne                                    | DEEC                                | 1                              | 2                           | Dans les six mois après entrée en vigueur                           | - PM               | PDMAS                                   |
| Campagne de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux               | - Producteurs  | Session formelle dans chaque site                                | DREEC AGEX                          | Indéterminée                   | Toute la durée du programme | Durant la mise en œuvre du programme                                | - PM               | PDMAS AGEX                              |
| Technique de gestion des pesticides et des contenants                                | - Producteurs  | Formation pratique sur site                                      | - -DPV<br>- Consultants             | A déterminer                   | 5                           | Au début des campagnes de production                                | Pm                 | A prévoir dans le coût des sous projets |
| Technique de reboisement et de gestion sylvicole                                     | - Producteurs<br>- Bénéficiaires   | Formation pratique sur site                                      | - Eaux et forêt                     | 8                              | 5                           | Après le choix du site à aménager ou d'érection de l'infrastructure | 12 000             | Investissements                         |
| Gestion alternative des conflits   | - Bénéficiaires<br>- Leaders Populations riveraines                        | Session formelle dans les sites à risques potentiels de conflits | - Consultant                        | 5                              | 3                           | Après le choix des sites d'implantation des infrastructures         | 4 500              | PDMAS                                   |
| Sensibilisation sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et la VIH | - Ouvriers<br>- Populations locales  | Session formelle dans les bases vie et les villages voisins      | - Consultant                        | 10                             | 2                           | Au démarrage des chantiers  | Pm                 | A prévoir dans l'offre de l'entreprise  |
| Visites d'échanges   | - Bénéficiaires  | Visites de sites ayant connu des problèmes                       | - PMAS / AGEX                       | 3                              | 3                           | Avant l'exploitation des infrastructures                            | 4.500              |   |

|   |                             |  |                                    |   |    |               |       |       |
|---|-----------------------------|--|------------------------------------|---|----|---------------|-------|-------|
|   |                             | environnementaux graves  |                                    |   |    |               |       |       |
| Formation en suivi-évaluation environnemental et social | - Expert SEES<br>- PFE AGEX | Participation à des stages dans une institution spécialisée à l'étranger   | - Directeur PDMAS                  | 2 | 30 | En début 2008 | PM    | PDMAS |
| Formation sur le genre                                  | - Expert SEES<br>- PFE AGEX | Organisation d'un atelier interne animé par un spécialiste dans le domaine | - Expert SEES<br>- Directeur PDMAS | 1 | 5  | En début 2008 | 1 500 | PDMAS |

#### IV. Directives générales pour la réalisation des investissements structurants et la mise en opération des infrastructures

Les directives visent à définir les règles générales pour la conduite des processus de choix de site, de passation de marché, d'étude de faisabilité, de réalisation et de mise en service des infrastructures. Elles désignent les acteurs et l'étape indiquée pour leur intervention.

| Etapes   | Prescriptions  | Acteurs chargés de la mise en œuvre   | Acteurs chargés du suivi  |
|--|--|---|---|
| Information sur le programme   | - Information des autorités administratives et locales sur le programme  | - Directeur PDMAS<br>- AGEX   | - Directeur PDMAS<br>- AGEX   |
| Démarches administratives pour l'obtention des sites                                     | - Obtenir les actes d'affectation légaux des sites   | - Directeur PDMAS<br>- Bénéficiaires<br>- Spécialiste gestion administrative et financière                                    | - Expert SEES<br>- Spécialiste gestion financière                       |
|  | - Multiplier et mettre à la disposition des intervenants copies légalisées des actes                               | - Directeur PDMAS<br>- Bénéficiaires<br>- Spécialiste gestion administrative et financière                                    | - Spécialiste gestion administrative et financière                      |
|  | - Notifier selon le cas à l'autorité administrative ou locale l'acte d'affectation                                 | - Directeur PDMAS<br>- Bénéficiaires<br>- Spécialiste gestion administrative et financière                                    | - Directeur PDMAS<br>- Spécialiste gestion administrative et financière |
| <b>ETUDES</b>  |  |   |   |
| Etude d'impact   | - Veiller à ce que l'étude d'impact soit réalisée selon des normes de qualité requises                             | - Consultant étude d'impact environnemental et social   | - Expert SEES   |
| Elaboration des TDR pour les Etudes de faisabilité                                       | - Inclure un point spécifique sur la gestion environnementale et sociale   | - Expert SEES<br>- Expert Concerné  | - Expert SEES   |
| Evaluation des propositions techniques   | - Considérer les propositions en matière de gestion environnementale dans la notation des propositions             | - Expert SEES<br>- Autres membres équipe d'évaluation   | - Expert SEES   |
| Approbation du Rapport portant Etude de faisabilité                                      | - S'assurer de la pertinence des analyses et des recommandations en matière de gestion environnementale et sociale | - Expert SEES   | - Expert SEES   |
|  | - Apprécier les mesures sociales s'il y a lieu définies dans le rapport  | - Expert SEES   | - Expert SEES   |
|  | - Voir si les autres mesures spécifiques ressortant de l'EIE sont intégrées  | - Expert SEES   | - Expert SEES   |
| Application des mesures sociales en cas de déplacement de populations ou d'expropriation | - Négocier s'il y a lieu les conditions de dédommagement des personnes réellement affectées par les travaux        | - Directeur PDMAS<br>- Expert SEES<br>- Spécialiste gestion administrative et financière<br>- Spécialiste passation de marché | - Expert SEES<br>- Directeur PDMAS                                      |
|  | - Mettre en œuvre les mesures sociales convenues avec les populations en se fondant sur les textes en la matière   | - Directeur PDMAS   | Expert SEES   |

| <b>PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHÉ</b> |   |                                     |                          |
|--|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Etape                                    | Directives  | Acteurs chargés de la mise en œuvre | Acteurs chargés du suivi |
| Elaboration DAO                          | - Inclure une clause de respect des directives en matière | - Expert SEES<br>- Expert Concerné  | - Expert SEES            |

|                           |  |  |               |
|---------------------------|--|--|---------------|
|                           | environnementale et sociale  | - Spécialiste Passation de marché                  |               |
| Sélection des entreprises | - Tenir compte des propositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale sur la notation des offres | - Spécialiste Passation de marché<br>- Expert SEES | - Expert SEES |

| Activités  | Directives   | Acteurs chargés de la mise en œuvre  | Acteurs chargés du suivi   |
|--|--|--|--|
| Communication  | - Informer les autorités administratives, les autorités locales et les populations du démarrage du chantier et des emprises                    | - Directeur PDMAS<br>- AGEX  | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX  |
| Aménagement et utilisation de la base vie                    | - Choisir le site d'installation de la base vie de manière participative en impliquant tous les acteurs  | - Expert SEES<br>- Responsable Entreprise ;<br>- Chef de chantier ;<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Agent DREEC | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX  |
|  | - Obtenir une autorisation d'occupation provisoire du site   | - Responsable Entreprise   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX  |
|  | - Doter la base vie d'installations sanitaires adéquates (toilettes douches aux normes)  | - Responsable Entreprise   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC                               |
|  | - Veiller strictement aux mesures d'hygiène et de propreté en nettoyant régulièrement et en mettant les ordures dans des conteneurs appropriés | - Occupants de la base vie   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX  |
|  | - Traiter de adéquatement les ordures et éviter de les incinérer dans l'enceinte ou de les rejeter dans la nature                              | - Occupants de la base vie   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC                               |
|  | - Doter la base vie d'extincteurs appropriés (catégorie A) et les mettre en place bien visibles aux endroits indiqués                          | - Responsable Entreprise   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC                               |
|  | - Interdire les fréquentations féminines aux heures indues   | - Chef de chantier ;   | - Responsable entreprise<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC                    |
|  | - Récurer régulièrement les bassins ou citernes de stockage d'eau et les désinfecter aux moyens d'eau de javel                                 | - Occupants de la base vie   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC                               |
|  | - Eviter d'installer des relations heurtées avec la population autochtone  | - Occupants de la base vie   | - Responsable entreprise<br>- Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX              |
| Aménagement et gestion du site de stockage des hydrocarbures | - Placer le site de stockage des hydrocarbures loin des habitations  | Responsable Entreprise<br>Chef de chantier   | - Responsable entreprise<br>- Bureau de contrôle   |
|  | - Interdire de fumer sur le site de stockage et placarder une annonce visible portant la mention « Défense de Fumer »                          | Responsable Entreprise<br>Chef de chantier   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Agent DREEC<br>- Bureau de contrôle |
|  | - Doter le site de stockage de d'extincteurs appropriés (catégorie B)  | Responsable Entreprise   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Agent DREEC<br>- Bureau de contrôle |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  | - Clôturer le site   | Responsable Entreprise  | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Agent DREEC<br>- Bureau de contrôle |
|  | - Eviter les écoulements d'effluents toxiques, d'huiles, de graisses ou de carburants  | Chef de chantier  | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Agent DREEC<br>- Bureau de contrôle |
|  | - Appliquer les autres mesures spécifiques ressortant de l'EIE   | Entreprise  | - Expert SEES<br>- AGEX<br>- Agent DREEC   |
| Identification, aménagement et utilisation voies d'accès au chantier, de pistes de service ou des déviations | - Définir de manière participative les voies d'accès au chantier, les pistes de service et les déviations  | - Administration<br>- Populations<br>- Autorités locales<br>- Responsables entreprises<br>- Expert SEES | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Aménager la voie de manière à éviter les destructions de sol et les pertes de superficies agricoles  | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Prendre les mesures compensatoires nécessaires en cas de destruction de cultures ou de dégradation de biens  | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Emprunter les voies existantes en les améliorant si nécessaire au lieu d'en créer de nouvelles   | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Arroser régulièrement, au moins une fois tous les deux jours la voie d'accès au chantier et pistes de service afin de minimiser les émanations de poussières | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Populations<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC       |
|  | - Remettre au profil au moins une fois par semaine les déviations  | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Procéder à la pose aux endroits appropriés d'une signalisation en vue prévenir les accidents (sortie de chantier, limitation de vitesse)                     | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- DREEC                               |
|  | - Installer des ralentisseurs si nécessaires aux entrées et sorties des agglomérations   | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC       |
|  | - Réaliser des ouvrages de franchissement approprié aux points de passage des cours d'eau, ruisseau ou écoulement  | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC       |
| Exécution chantier   | - Procéder à la signalisation du chantier par un panneau aux dimensions et aux inscriptions réglementaires   | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle                  |
|  | - Recruter en priorité le personnel non qualifié au sein de la population locale   | - Entreprise  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES  |
|  | - Informer les autorités centrales et locales et des populations de la date de démarrage des   | - AGEX  | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES  |

|  |   |              |   |
|--|---|--------------|---|
|  | chantiers et des sites concernés  |              |   |
|  | - Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements des engins   | - Entreprise | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC                  |
|  | - Equiper le personnel d'un matériel de protection approprié (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques etc.) | - Entreprise | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREE                   |
|  | - Eviter les déplacements intempéstifs des engins de nuit   | - Entreprise | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- Populations<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC |

|                |   |              |  |
|----------------|---|--------------|--|
| Remise en état | - Remettre en état les sites d'emprunt et le nettoyage des sites                      | - Entreprise | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC |
|                | - Remettre en état le plus tôt possible le tracé des déviations dans son état initial | - Entreprise | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- Bureau de contrôle<br>- DREEC |

## GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

| Etape                       | Directives  | Acteurs chargés de la mise en œuvre                       | Acteurs chargés du suivi                                     |
|-----------------------------|---|---|--|
| Exploitation Infrastructure | - Mettre en place une structure de gestion avec des fonctions précisées dans un cahier de charges et un mécanisme de contrôle | - PDMAS   | - Expert SEES  |
|                             | - Former les utilisateurs aux bonnes pratiques environnementales  | - PDMAS   | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX            |
|                             | - Mettre en place des règles de gestion partagées et transparentes  | - PDMAS   | - Expert SEES  |
|                             | - Impliquer autant que possible les populations locales à la gestion de l'infrastructure et/ou l'équipement                   | - PDMAS   | - Expert SEES  |
|                             | - Gérer suivant les normes les déchets produits   | - Structure de gestion                                    | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX            |
|                             | - Responsabiliser quelqu'un en particulier pour veiller à la bonne gestion de l'environnement                                 | - Structure de gestion                                    | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX            |
|                             | - Mettre en place les équipements nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens (extincteurs, signalisations)       | - Structure de gestion                                    | - Expert SEES<br>- Point focal environnement AGEX<br>- DREEC |
|                             | - Procéder à l'entretien régulier des lieux d'aisance toilettes, douches et vider régulièrement les fosses dont les contenus  | - Structure de gestion (à travers un comité de salubrité) | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES<br>- DREEC |

|  |   |                        |   |
|--|---|------------------------|---|
|  | seront également traités de manière adéquate  |                        |   |
|  | - Déclarer régulièrement les installations classées à la DEEC et à la commission de protection civile | - Structure de gestion | - Expert SEES<br>- Agent DREEC                    |
|  | - Equiper le personnel de tenues et de chaussures appropriées   | - Structure de gestion | - Point focal environnement AGEX<br>- Expert SEES |

## V. Evaluation des projets soumis au mécanisme de financement à frais partagés

Les projets qui seront financés à travers le mécanisme à frais partagés seront soumis à un processus de sélection qui évaluera les prévisions en matière environnementale et sociale. Une analyse environnementale sommaire sera réalisée (à partir des résultats du Screening) par le point focal environnement en rapport avec la DREEC ou de l'Expert suivi environnemental et social du PDMAS selon le cas.

### 4.1 Examen préalable

Toute demande de projet adressée au PDMAS fera l'objet d'un examen préalable (Screening). Le projet devra comporter un chapitre relatif à la gestion de l'environnement. Ce chapitre doit définir de la manière la plus explicite les impacts environnementaux éventuels et les mesures prises pour les atténuer. Le document doit également consacrer un chapitre sur les retombées sociales et économiques du projet. Si le projet se situe dans un milieu sensible au plan environnemental ou présente des risques environnementaux réels, il est recommandé d'ajouter aux coûts des autres investissements les coûts liés à l'analyse environnementale initiale ou l'étude environnementale approfondie. Dans tous les cas les coûts afférents au suivi-évaluation environnemental et social devront figurer sur le budget du sous projet.

### 4.2 Classement des projets

Les réponses fournies dans le formulaire de *screening* permettent de classer le projet suivant le risque potentiel qu'il représente pour l'environnement. A l'issue du screening les sous projets sont rangés en trois catégories selon l'importance de leurs impacts sur l'environnement.

**Catégorie A:** les sous projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et sur le plan social; une **étude d'impact environnemental approfondie** sera requise afin d'intégrer au mieux les considérations environnementales dans les analyses techniques, économiques et financières du sous projet;

**Catégorie B:** les sous projets ont des impacts potentiels non négligeables pour l'analyse desquels des informations complémentaires peuvent être nécessaires. Cette catégorie est soumise à une **analyse environnemental initiale**;

**Catégorie C:** les projets ayant peu d'impact environnemental; cette catégorie fera, tout de même, l'objet d'une **analyse sommaire** faisant ressortir les mesures d'atténuation chiffrées susceptibles d'améliorer la performance environnementale.

## VI. Application des Politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

| Politiques |                                    | Objectifs   | Contexte d'application  | Fait déclencheur dans le cas du PDMAS  | Activités spécifiques à réaliser  |
|------------|------------------------------------|---|---|--|---|
| 4.01       | <b>Evaluation Environnementale</b> | Faire en sorte que les projets financés par la Banque soient durables et respectueux de l'environnement | Cette politique est applicable si les activités du projet risquent de produire des impacts négatifs sur l'environnement | Le programme a fait l'objet d'une évaluation stratégique qui a abouti à des conclusions qui jugent que certains investissements ou activités du PDMAS pourraient porter atteinte à l'environnement. Ainsi, il devient obligatoire de procéder avant leur réalisation à l'évaluation environnementale requise   | - Réalisation au besoin des Etudes d'impacts approfondies et des analyses environnementales initiales   |
| 4.04       | <b>Habitats Naturels</b>           | Promouvoir la conservation des habitats naturels et la sauvegarde de la biodiversité                    | Cette politique est déclenchée si un projet risque de transformer fondamentalement ou de dégrader des habitats naturels | La zone d'intervention du PDMAS est incluse dans la <b>Réserve transfrontière du Delta du fleuve Sénégal</b> et les investissements cohabitent avec des écosystèmes importants (parc, réserve, zones humides, sites ornithologique, sites remarquables) ainsi il devient obligatoire de voir si cette proximité n'apporte aucune modification à ces écosystèmes.<br>Par ailleurs dans les autres zones les sous projets peuvent avoir des influences sur les habitats naturels justifiant l'application de cette politique | - L'étude d'impact dans la vallée doit prendre en compte les modifications possibles par rapport au réseau hydrologique du Delta en général et plus spécifiquement par rapport à la Réserve du Ndiel, au PNOD et aux autres habitats naturels dans la zone.<br>- Le PDMAS doit veiller à ce qu'aucun habitat naturel ne soit perturbé dans sa zone de concentration |

| Politiques | Objectifs | Contexte d'application | Fait déclencheur dans le cas du | Activités spécifiques à réaliser |
|------------|-----------|------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
|------------|-----------|------------------------|---------------------------------|----------------------------------|

|      |                                    | PDMAS  |   |   |  |
|------|------------------------------------|--|---|---|--|
| 4.09 | <b>Lutte anti parasitaire</b>      | <p>i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et de réduire autant que possible l'utilisation de pesticides chimiques d'origine synthétique</p> <p>ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles</p>  | <p>Cette politique entre immédiatement en application si l'acquisition de pesticides ou de l'équipement d'application est envisagée par le projet ou programme</p>  | <p>Le PDMAS va acquérir ou appuyer l'acquisition de pesticides pour les tests d'innovation dans le domaine de la production et les sous projets horticoles bénéficiant du mécanisme de financement à frais partagés. Pour cela il devient obligatoire de mettre en place et d'appliquer rigoureusement une bonne approche de gestion des pestes et des pesticides</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un plan de gestion des Pestes et des Pesticides)</li> <li>- Large divulgation du plan de gestion</li> <li>- Application stricte à l'échelle de l'exploitation et de la parcelle individuelle des mesures de gestion</li> <li>- Bannissement des produits prohibés</li> <li>- Sensibilisation des populations sur les risques</li> <li>- Formation des producteurs</li> <li>- Prévention des risques (affichage, suivi qualité de l'eau etc.)</li> </ul> |
| 4.12 | <b>Réinstallation involontaire</b> | <p>i) Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire,</p> <p>ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs conditions de vie et leur capacités de génération des revenus ;</p> <p>iii) encourager la participation communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ;</p> <p>iv) fournir l'assistance aux personnes affectées quelles que soient les conditions d'occupation du site</p> | <p>Cette politique intervient si le programme est amené à déplacer des personnes ou à retirer leurs terres ou des droits d'usage pour l'implantation d'ouvrages</p> | <p>Les investissements du PDMAS vont être réalisés sur des terres susceptibles de retirer aux populations des droits traditionnels d'usage (agriculture, cueillette, gîte, etc.) ou gêner l'accès à des ressources ( eau, pâturages etc.). Le fait de limiter ou d'ôter ces droits oblige le PDMAS à appliquer obligatoirement cette politique.</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un plan d'action concerté pour la réinstallation des déplacés involontaires à chaque fois que de besoin</li> <li>- Facilitation des négociations entre les pouvoirs locaux ou centraux et les déplacés ou affectés pour un règlement diligent et juste des arrangements entre les parties</li> </ul>  |

| Politiques |  | Objectifs   | Contexte d'application  | Fait déclencheur dans le cas du PDMAS   | Activités spécifiques à réaliser   |
|------------|--|---|---|---|--|
| 4.37       | <b>Sécurité des barrages</b>               | Assurer la sécurité des barrages en confiant la réalisation des nouveaux à des compétences avérées ; pour les barrages existants faire en sorte que leur sécurité soit garantie par une évaluation constante des mesures prises   | Cette politique s'applique aux barrages dont la sécurité est douteuse et lorsque ceux-ci représentent un danger pour la fourniture correcte des services assignés                               | Le PDMAS va réaliser des travaux afin d'améliorer les débits dans les axes hydrauliques concernés afin fournir correctement de l'eau aux aménagements réalisés. Ainsi il participera forcément à une modification dans les autres axes hydrauliques des débits et de manière globale des services offerts par les Barrages de <i>Manantali</i> et de <i>Diamana</i> . <i>Pour cette raison cette politique lui est applicable</i> | Bien que la sécurité des barrages ne soit pas fondamentalement remise en cause par le PDMAS, pour ce qui concerne les services le PDMAS doit s'assurer de ne rien compromettre. A cet effet l'étude d'impact va mieux nous édifier ensuite nous devons après réalisation des travaux sur les axes procéder au suivi afin de prévenir les changements éventuels |
| 7.50       | <b>Voies d'eau d'intérêt international</b> | Faire en sorte que les projets ou programmes financés par la Banque utilisant les cours d'eau internationaux i) ne puissent pas affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs d'une part et d'autre part entre les Etats et ii) que ces cours d'eau soient utilisés et protégés de façon efficace | La politique s'applique aux projets hydro-électriques, d'irrigation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel entraînant l'utilisation de l'eau ou sa pollution | Le PDMAS va avoir quelques unes de ses réalisations subordonnées à l'utilisation de l'eau du fleuve Sénégal ou de la Gambie dont la gestion est confiée respectivement à l'OMVS et à l'OMVG que partage le Sénégal avec d'autres pays . Cette situation oblige le PDMAS à s'inscrire dans les principes de cette  | Informar les autorités de l'OMVS et de l'OMVG des objectifs et des activités du PDMAS et des investissements prévus<br><br>Obtenir les autorisations nécessaires de ces institutions afin d'éviter tout incident de nature à affecter les relations entre Etats ou à impliquer la Banque dans un conflit de quelque nature que ce soit                         |

## Politiques non applicables au PDMAS

|      |                                | <b>Objectifs</b>  | <b>Contexte d'application</b>   | <b>Disposition à prendre</b>  | <b>Activités spécifiques à réaliser</b>  | <b>Indicateurs</b>   |
|------|--------------------------------|---|---|---|--|--|
| 4.11 | <b>Patrimoine Culturel</b>     | Aider les pays à éviter ou minimiser les impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques  | Cette politique intervient dans les cas où le projet présente des menaces pour les objets meubles immeubles, sites, structures, paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural religieuse etc. | Bien que cette politique ne soit pas applicable au PDMAS on veillera au respect de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. Une procédure <i>Chance find</i> sera immédiatement appliquée en cas de découverte d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect des dispositions de la loi 71-12</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cas ayant nécessité l'application de la loi 71-12 ou le déclenchement d'une procédure de <i>Chance find</i></li> </ul>  |
| 4.20 | <b>Populations autochtones</b> | i) Encourager le respect de la dignité humaine des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples autochtones ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours des processus de développement iii) faire en sorte que les peuples autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture | Cette politique est déclenchée si le programme ou projet affecte les peuples indigènes (environnement, habitat, économie, croyances, culture, santé etc.)   | Elle n'est pas applicable au PDMAS (le concept de peuples autochtones et celui de populations locales étant différents) cependant les populations locales bénéficieront autant que possible des investissements du programmes et seront des acteurs particulièrement impliqués  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de financer des investissements incompatibles avec la socio-économie de la zone ou susceptibles de créer des conflits;</li> <li>- Informer largement les populations locales des objectifs et de la méthodologie d'intervention du programme ;</li> <li>- Faire participer les populations au choix des sites et à la sélection des bénéficiaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conflits nés de la mise en œuvre des investissements</li> <li>- Niveau d'information des populations sur le programme</li> <li>- Pourcentage de populations ayant bénéficiés des investissements du projet</li> <li>- Proportion de femmes bénéficiaires</li> </ul> |
| 4.36 | <b>Forêts</b>                  | i) Aider les emprunteurs à exploiter de manière durable le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté tout en préservant intacts les services   | Cette politique intervient à chaque fois d'un projet d'investissement risque de causer des impacts sur la santé et la qualité des ressources forestières, sur les droits d'usage la santé   | Le PDMAS n'est pas visé par cette politique mais en raison de l'existence de formations forestières et de boisements artificiels dans la zone d'intervention, des mesures de prévention et/ou d'atténuation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- inventaire du potentiel ligneux sur les sites prévus pour abriter les infrastructures ;</li> <li>- demande des autorisations préalables de coupe nécessaires</li> <li>- mise en place de plantations</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres coupés à causes des ouvrages</li> <li>- Nombre d'autorisations de coupe</li> <li>- Superficie plantées sous</li> </ul>  |

|  |  |  |   |                     |   |  |
|--|--|--|---|---------------------|---|--|
|  |  | <p>environnementaux et sociaux de celles-ci ii)<br/>Appuyer la restauration des forêts dégradées en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la dynamique des écosystèmes et de satisfaire la demande en produits forestiers ligneux et non ligneux</p> | <p>et le bien-être des populations. Elle intervient également quand tout ou partie des ressources forestières risquent d'être détruits par le fait du programme</p> | <p>sont prévues</p> | <p>compensatoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de plantations d'amélioration des formations adjacentes ;</li> <li>- plantations périmétrales et intercalaires (brise-vents) dans les aménagements ;</li> <li>- sensibilisation des populations sur la gestion des ressources naturelles ;</li> <li>- Formation des exploitants sur les techniques de production de plants, de plantation et de gestion sylvicole des plantations</li> </ul> | <p>forme de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mètres linéaires de brise-vents plantés</li> <li>- Superficie de plantation d'amélioration</li> <li>- Nombre de séance de sensibilisation sur la GRNE et nombre de personnes touchées</li> <li>- Nombre de personne formées par thème et niveau d'appropriation des connaissances</li> </ul> |
|--|--|--|---|---------------------|---|--|

## VII. Mécanisme de prise en charge de la question genre dans le PDMAS

La prise en compte de la question genre demeure souvent des principes affirmés dans les programmes de développement. Cependant, force est de reconnaître la faiblesse des résultats encore obtenus sur la question en raison de la subsistance de plusieurs obstacles notamment, la réglementation foncière dont les dispositions rendent quasi impossible l'accès équitable à toutes les composantes de la population à la terre.

Au cours des dernières décennies, les gouvernements et la société civile ont tenté, sans y parvenir, de mettre en œuvre des réglementations foncières visant à améliorer les droits d'accès à la terre. Par ailleurs, la plupart des initiatives destinées à promouvoir les programmes de réforme agraire continuent à sous estimer les conséquences que des politiques foncières asymétriques en matière de genre.

Au Sénégal, les dispositions institutionnelles actuelles sur le foncier maintiennent encore les inégalités par rapport à l'accès de tous à la terre et de manière générale les inégalités sociales. Des changements politiques axés sur la révision des mécanismes institutionnels actuels sont nécessaires mais dans le même temps les programmes de développement durable qui ont pour vocation de promouvoir des pratiques de gestion environnementale et sociale saines devraient inscrire leur action dans le respect de l'équité et faire en sorte que les femmes et les personnes vulnérables accèdent mieux à leurs investissements.

Dans le cadre du PDMAS, un certain nombre d'actions seront menées pour que les femmes rurales aient un accès plus adéquat aux ressources productives et aux services d'appui essentiels.

Une analyse méthodologique suivant une liste de contrôle souvent utilisée dans l'analyse genre va permettre d'apprécier quatre points déterminants à savoir :

- **Les conditions de vie** : pour savoir si le programme va contribuer à l'amélioration ou à la détérioration des conditions de vie des bénéficiaires ?
- **Les ressources** : pour savoir si le programme va améliorer l'accès aux ressources à tous les groupes cibles ou favoriser l'exclusion de certains d'entre eux ?
- **Les compétences** : pour savoir si le programme va accroître ou réduire le niveau de connaissance et de compétence des groupes cibles ?
- **Les droits** : pour savoir si le programme va renforcer ou non la participation des groupes bénéficiaires ?

Les femmes jouent un rôle prépondérant dans les filières horticoles. Les stratégies mises en œuvre par le programme devront donc mener en priorité à l'accroissement de leurs revenus, à leur participation effective à la gestion stratégique de ces filières et à l'accès à des emplois de qualité.

Dans toutes les approches et activités du PDMAS, il sera pris en compte les axes stratégiques suivants:

- Appui au positionnement des femmes dans les secteurs où elles ont déjà une valeur ajoutée, et au sein des regroupements de producteurs mixtes;
- Renforcement des capacités et professionnalisation des producteurs et productrices ainsi que des regroupements de producteurs et productrices;
- Promotion de pratiques d'emplois de qualité, sensibilisation des entreprises (PME et grandes entreprises) aux mesures de soutien des capacités féminines au sein de leur milieu de travail et rayonnement des finissantes et finissantes des Centres de formation;
- Appui au dialogue et à la concertation des acteurs réunissant les différents acteurs (publics, privés, société civile, incluant les syndicats et les représentations paysannes) pour développer une vision commune et une action concertée en matière d'égalité entre les sexes.

Dans les périmètres maraichers de la vallée au moins une partie des 1400 ha alloués aux petits producteurs devraient être accessibles aux femmes. Dans le bassin arachidier, les *Niayes* et en *Casamance* elles devraient bénéficier de plus de superficies aménagées.

Par ailleurs, un important programme de renforcement des capacités sera initié en direction des femmes en vue de les informer, sensibiliser, organiser, former et impliquer dans toutes les activités du programme. Cette approche permettra aux femmes de soumettre au même titre que les hommes des sous projets bancables à travers le mécanisme de financement à frais partagés.

Les exploitations agricoles utilisant des femmes dans les opérations de récolte et de conditionnement veilleront particulièrement à leur droit en général, à leur sécurité et à leur santé en les dotant d'équipements appropriés.

Les statistiques agricoles seront présentées de manière à mettre en exergue la participation des femmes à l'effort de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

**Tableau : Renforcement des capacités en direction des femmes**

| Activités       | Thèmes/Activités   | Objectifs   |
|-----------------|--|---|
| Information     | - Objectifs du PDMAS et mécanisme de financement à frais partagés                            | - Au moins 80% des femmes dans les zones qui abritent les investissements sont informées        |
| Sensibilisation | - Opportunités offerte par le programme  | - 30% des femmes prennent part aux activités du programme                                       |
|                 | - Sensibilisation des patrons d'entreprise sur la sécurité au travail et le droit des femmes | - Les Patrons d'entreprises respectent les normes de sécurité au travail et le droit des femmes |
| Formation       | - Technique de production maraîchère   | - La majorité des femmes exploitantes maîtrisent les techniques apprises                        |
|                 | - Technique de management des exploitations agricoles  |   |
|                 | - Méthode de comptabilité simplifiée / recherche de financement                              |   |
|                 | - Technique de gestion des pestes et des pesticides  |   |

### VIII. Suivi- évaluation

Le suivi-évaluation environnemental et social dans le cadre du PDMAS regroupe tous les aspects liés l'évaluation environnementale et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prescrites par les évaluations. Il s'agira de veiller à la bonne exécution des évaluations environnementales s'il ya lieu, à la bonne exécution des mesures d'atténuation et au suivi de certains indicateurs environnementaux et sociaux de base qui permettent de renseigner sur la performance environnementale du programme.

L'Expert en suivi-évaluation environnemental de l'UCP, les membres des DREEC et les Points focaux environnementaux des AGEX sont les acteurs principaux chargés du suivi.

#### a. Indicateurs généraux de suivi

| Indicateurs  | Fréquence de renseignement                        | Chargé du renseignement |
|--|---|-------------------------|
| Nombre de projets classés A, B ou C                                    | Au fur et à mesure de l'analyse des projets       | Exp. SEES, PFE AGEX     |
| Nombre de projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale | Tous les six mois                                 | Exp. SEES, PFE AGEX     |
| Nombre de projets conformes aux directives en matière environnementale | Au fur et à mesure de la clôture des sous projets | Exp. SEES, PFE AGEX     |
| Nombre d'entreprise ayant respecté les directives environnementales    | Au fur et à mesure de la réalisation des travaux  | Exp. SEES, PFE AGEX     |

#### b. Tableau de suivi spécifique des sous projets

| Code projet | Nom du projet | Lieu | Dates Analyse environnementale |     | Catégorie environnementale | Date Evaluation environnementale initiale (si nécessaire) | Coût Etude | Nom cabinet /consultant |
|-------------|---------------|------|--------------------------------|-----|----------------------------|---|------------|-------------------------|
|             |               |      | Début                          | Fin |                            |   |            |                         |
|             |               |      |                                |     |                            |   |            |                         |
|             |               |      |                                |     |                            |   |            |                         |

#### c. Suivi des mesures d'atténuation

| Code projet | Mesures de mitigation | Coût (CFA) | Etat d'exécution (%) | Niveau de Conformité |
|-------------|-----------------------|------------|----------------------|----------------------|
|             | Mesure1               | XX         | yy                   |                      |

## f. Suivi des indicateurs environnementaux et sociaux de base

Les indicateurs environnementaux et sociaux de base qui seront suivis dans le cadre du PDMAS sont définis dans le tableau qui suit.

| Thématique                                      | Indicateurs  | Définition   | Moyen d'appréciation  | Unité   | Moyen de collecte                                       | Fréquence de collecte                                   | Responsable de la collecte | Nombre de point de mesure | Coût approximatif |
|---|--|--|---|---|---|---|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| <b>Milieu physique et ressources naturelles</b> |  |  |   |   |   |   |                            |                           |                   |
| <b>Eaux</b>                                     |  |  |   |   |   |   |                            |                           |                   |
| <b>Eaux de surface</b>                          | Cotes hydrographiques                                  | Hauteur d'eau moyenne journalière à différents points de la source         | Mesure de la hauteur d'eau à la source  | Mètre linéaire                                      | Recueillir les données auprès de l'OMVS et l'OMVG       | Journalière   | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Débit à la source                                      | Volume d'eau écoulé entre deux périodes                                    | Mesure du débit à la source   | Mètre linéaire                                      | Recueillir les données auprès de l'OMVS et l'OMVG       | mensuelle   | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Débit dans les adducteurs                              | Volume d'eau écoulé entre deux périodes                                    | Mesure du débit dans les adducteurs   | m3/Sec  |   | mensuelle   | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Débit dans les canaux d'irrigation                     | Volume d'eau écoulé entre deux périodes                                    | Mesure du débit dans les canaux   | m3/Sec  |   | mensuelle   | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Niveau de pollution                                    | Variation contenu en polluant chimique comparée à des valeurs de référence | Détermination du contenu en polluant chimique (nitrates par exemple)  | mg/l  | Prélèvement périodique d'échantillons et Mesure au Labo | Semestrielle et ponctuelle                              | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Niveau d'eutrophisation de la source et des adducteurs |  | Niveau d'enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates phosphore en général) et en matière organique entraînant la prolifération de la végétation aquatique et l'appauvrissement du milieu en oxygène | Détermination du contenu en phosphore et en nitrate | mg/l  | Prélèvement périodique d'échantillons et Mesure au Labo | semestrielle               | PFE AGEX                  |                   |
| Détermination du Contenu en matière organique   |  |  |   | mg/l  | Prélèvement périodique d'échantillons et Mesure au Labo | semestrielle  | PFE AGEX                   |                           |                   |
| <b>Eaux souterraines</b>                        | Niveau de pollution                                    | Variation contenu en polluant chimique comparée à des valeurs de référence | Détermination du contenu en nitrates d'autres substances résiduelles provenant de pesticides  | mg/l  | Prélèvement périodique d'échantillons et Mesure au Labo | Semestrielle et ponctuelle                              | PFE AGEX                   |                           |                   |
|   | Turbidité  | Contenu en particules solides dans un volume d'eau                         | Détermination de la quantité de particules en suspension dans   | mg/l  | Prélèvement périodique d'échantillons et Mesure au Labo | Semestrielle  | PFE AGEX                   |                           |                   |

|                              |  |  |  |  |  |               |          |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|--|---------------|----------|--|--|
|                              |  |  | une quantité d'eau donnée  |  |  |               |          |  |  |
|                              | Fluctuation des nappes                             | Variation du niveau statique des sources d'eau (puits) sur une période | Appréciation du niveau statique dans une période   | ml                                       | Mesure directe par jaugeage  | trimestrielle | PFE AGEX |  |  |
| <b>Sols</b>                  |  |  |  |  |  |               |          |  |  |
| <b>Sols</b>                  | Evolution des terres dégradées                     | - Etat physique et/ou chimique d'un sol qui empêche sa valorisation    | Appréciation des superficies dégradées dans une période  | Ha                                       | - Détermination par topographie sommaire ou par interprétation d'images satellites de la superficie de terre dégradée par la faute de mauvaises pratiques par an | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
|                              | Evolution de la salinité des terres                | - Contenu excessif en sel d'un sol                                     | - Appréciation de la Surface colonisée par le sel<br>- Mesure du Taux de salinité                                  | (Ha)<br>(%de sel /vol ou poids de terre) | - Détermination par topographie sommaire de la surface touchée<br>- Mesure Taux de salinité au labo  | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
| <b>Végétation et faune</b>   |  |  |  |  |  |               |          |  |  |
| <b>Végétation</b>            | - Taux de boisement                                | - Nombre d'arbres par unité de superficie                              | - Comptage du nombre de pied à l'hectare des boisements aux alentours immédiats des ouvrages réalisés par le PDMAS | Nbre pied par ha                         | - Inventaire annuel du nombre de pieds à l'hectare toutes espèces confondues   | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
|                              | - Effort de reboisement                            | - Nombre de plants produits par espèces                                | - Comptage du nombre de plants   | Nbre de plants                           | - Inventaire annuel du nombre de plants produits   | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
|                              |  | - Nbre d'hectare ou de mètre linéaire planté                           | - Détermination de la superficie plantée   | ha                                       | - Evaluation de la superficie plantée  | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
| <b>Faune</b>                 | - Evolution des populations d'animaux              | - Variation de population d'animaux en une période                     | - Inventaire de la population  | Nbre/espèce                              | - Recueil des données auprès de la DPN   | Annuelle      | PFE AGEX |  |  |
| <b>Produits halieutiques</b> | - Suivi de l'évolution des ressources halieutiques | - Poids des débarquements  | - Détermination par simple pesée du volume de débarquement par espèces sur une                                     | Kg/espèce                                | - Recueil de statistiques auprès des services de pêches  | mensuelle     | PFE AGEX |  |  |

|                                    |   |   | période   |                                  |   |              |          |  |  |
|------------------------------------|---|---|---|----------------------------------|---|--------------|----------|--|--|
| <b>Déchets solides et liquides</b> |   |   |   |                                  |   |              |          |  |  |
| <b>Déchets solides et liquides</b> | Evolution des quantités de déchets liquides et solides produits dans la période             | - Quantité de déchets issus des activités de production, conditionnement transformation, de transport etc.    | - Evaluation de la quantité de déchets provenant des opérations                                       | - Kg ou tonnes<br>- Litres ou m3 | Pesage des déchets par la Structure chargée de la gestion   | Mensuelle    | PFE AGEX |  |  |
|                                    | Evolution des quantités de déchets liquides et solides traitées dans la période             | - Volumes d'effluents générés à partir des activités de production, de conditionnement de transformation etc. | - Evaluation de la quantité de déchets traités dans une période                                       | - Kg ou tonnes<br>- Litres ou m3 | Mise en place d'un débitmètre à l'exutoire ou quantification directe du volume  | Mensuelle    | PFE AGEX |  |  |
| <b>Aspects sociaux</b>             |   |   |   |                                  |   |              |          |  |  |
| <b>Genre</b>                       | - Evolution de la participation des femmes  | - Détermination du niveau de participation des femmes   | - Evaluation du nombre de femme dans chaque segment de la chaîne de valeur                            | - Nombre de femmes/ segment      | - Enquête ou Analyse genre dans chaque segment  | Annuelle     |          |  |  |
| <b>Morbidité</b>                   | - Taux de prévalence de certaines maladies courantes (bilharziose, choléra, paludisme etc.) | - Rapport d'un nombre de cas d'un trouble morbide à l'effectif total de la population sur une période         | - Comptage du nombre de patients atteints de la maladie x/ le nombre total de patient sur une période | % par type de maladie            | - Enquêtes auprès des populations et de la structure médicale la plus proche sur l'occurrence d'une maladie x sur une période | Semestrielle | PFE AGEX |  |  |
|                                    | - Intoxication  | - Fréquence des cas d'intoxication aux pesticides   | - Comptage du Nombre de cas par période   | Nbre personnes intoxiquées       | - Enquêtes auprès des populations et de la structure médicale la plus proche  | Semestrielle | PFE AGEX |  |  |
|                                    | - Evolution des cas de conflits sociaux   | - Fréquence de cas de conflit dans une période  | Nombre de cas   | Nbre /période                    | - Enquêtes auprès des populations concernées  | Annuelle     | PFE AGEX |  |  |

## **IV. Prescriptions générales**

Pour certains projets notamment dans le domaine de l'élevage et de l'horticulture les prescriptions suivantes ont été définies:

### **4.1 Embouche bovine**

Les bénéficiaires de projets sont obligés de disposer d'installations de stockage d'une taille suffisante pour contenir le fumier ainsi que les eaux usées d'exploitation et de ruissellement.

Les ouvrages de stockage doivent avoir la capacité de recevoir et d'accumuler sans débordement, pour toute la période de stabulation les déjections animales produites de même que toutes les autres déjections qui pourront y être reçues.

Des mesures de contrôle des déversements sont obligatoires, ainsi que les revêtements intérieurs des installations de stockage, lorsqu' il existe un lien hydrologique direct avec les eaux souterraines.

Les installations devront respecter les *Distances minimales de séparation (DMS) entre celles-ci et un point d'eau de surface susceptible d'être contaminé*. Pour cela une DMS de 30 m entre les installations et les eaux de surface sera observée. S'il s'agit d'une source publique d'approvisionnement d'eau ou d'un puits contenant de l'eau potable la DMS peut atteindre plus de 50 m. Les fourchettes de DMS varieront considérablement d'une situation à l'autre.

Les installations devront faire l'objet d'un entretien régulier pour l'assainissement des lieux mais également pour préserver la santé des animaux. L'eau de boisson doit provenir d'une source non polluée.

Pour ce qui concerne les propriétés privées adjacentes la DMS devrait permettre une bonne limitation des nuisances du voisinage (bruits, odeurs, poussières).

### **4.2 Exploitation agricole**

Les prescriptions dans le cadre des projets agricoles concernent essentiellement la gestion des pestes et des pesticides et l'utilisation de pratiques culturales propres à inscrire la production dans la durabilité. Les exploitants utiliseront autant que possible des pesticides homologués et observeront des pratiques agricoles durables.

Selon les attaques observées les exploitants utiliseront les pesticides appropriés et dans les meilleures conditions d'application.

La gestion rigoureuse des contenants est obligatoire aussi bien dans les lieux de stockage qu'au champ. Les contenants vides seront éliminés conformément à la réglementation en la matière. Les personnes chargées de l'application de pesticides recevront obligatoirement une formation sur la gestion des pestes et des pesticides et disposeront d'un équipement de protection approprié.

Dans les exploitations il ne sera pas toléré, le travail des enfants de moins de 16 ans. Toutefois pour ceux qui ont moins de 18 ans, âge de la majorité au Sénégal, ils ne pourront travailler dans les champs que pendant les périodes de congé et exclusivement dans le contexte d'une exploitation familiale. Ils devront également justifier leur fréquentation d'un établissement scolaire ou d'un atelier d'apprentissage.